

Informez les
investisseurs
afin qu'ils
prennent
des décisions
éclairées

2012 Rapport
annuel



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Mission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

Mandat

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles et des courtiers d'hypothèques, des vendeurs ainsi que des gestionnaires immobiliers afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.



Contents

2	Lettres de transmission
4	Rapport du président
6	Partie I – Aperçu de la Commission
11	Partie II – Division des valeurs mobilières
23	Partie III – Évaluation du rendement et normes de service
25	Partie IV – Division de l’immobilier
29	Partie V – Technologie de l’information
30	Partie VI – Loi sur les divulgations faites dans l’intérêt public (protection des divulgateurs d’actes répréhensibles)
31	Partie VII – Commentaires financiers
34	États financiers vérifiés



MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Lettres de transmission

Son Honneur l'honorable Philip Lee, C.P., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le treizième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre des Finances,

Stan Struthers



Monsieur Stan Struthers
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le douzième annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission des
valeurs mobilières du Manitoba,



Donald G. Murray





RAPPORT DU PRÉSIDENT

Initiatives nationales

Durant la majeure partie de l'exercice, les marchés mondiaux ont été perturbés par des tendances politiques et économiques inquiétantes au Moyen-Orient et en Europe, et les nouvelles négatives ont continué de peser lourdement sur la confiance des investisseurs. C'est pourquoi le travail en cours des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures réglementaires du G20 et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) conserve son importance. Des modifications législatives qui autorisent la réglementation des agences de notation, des fonds de couverture et des instruments dérivés ont été édictées durant l'exercice. Des règlements régissant la communication de l'information et le commerce relatifs aux instruments dérivés négociés hors cote sont en cours d'élaboration dans des délais acceptés afin de s'arrimer à ce qui se fait ailleurs dans le monde.

L'harmonisation des lois et règlements en valeurs mobilières s'est poursuivie en 2011-2012. Des modifications législatives ont été adoptées afin que la Commission ait l'autorité nécessaire pour surveiller les activités du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), l'organisme chargé de superviser les activités des auditeurs et des sociétés ouvertes au Canada. Le personnel de la Commission participe également à l'examen de l'utilisation appropriée par les émetteurs des Normes internationales d'information financière (IFRS) entrées en vigueur au cours du dernier exercice.

En décembre 2011, la Cour suprême du Canada a rendu un avis sur la validité de l'initiative du gouvernement canadien d'établir un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières et elle a conclu que cette mesure était anticonstitutionnelle dans sa forme actuelle. Depuis, le conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières dans les provinces et territoires canadiens a enjoint les ACVM de proposer des améliorations au fonctionnement du régime de passeport et d'accroître l'efficacité du système de réglementation canadien. On prévoit que des recommandations seront proposées pendant l'été 2012.

Initiatives locales

Le personnel de la Section du financement des entreprises a continué de se concentrer sur l'examen de l'information continue et sur le maintien de l'approche coopérative et harmonisée adoptée avec les autres membres des ACVM. Le personnel de la Section de la conformité a collaboré à un examen national des activités de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et a poursuivi ses examens de conformité ciblés des personnes inscrites au Manitoba.

Du côté de la Section de l'exécution, le personnel affecté aux enquêtes a continué de gérer un volume de travail important et de repérer de manière proactive les montages financiers illégaux avant que les investisseurs n'en soient victimes. Pour sa part, le personnel des Services juridiques s'occupe toujours des audiences administratives et des poursuites en Cour provinciale.

Tout en maintenant des programmes existants, la Section de l'éducation et des communications en a élaboré deux autres et les a mis en œuvre au cours de l'exercice. Le programme Je le vaux bien présente les expériences et les préoccupations particulières de Manitobaines en matière de gestion financière et d'élaboration d'un programme de placement efficace. Le programme Your Future Self (votre futur vous-même), au moyen d'annonces à la radio dans les médias écrits ainsi que de l'Internet, s'appuie sur la notion de rétrospective pour démontrer qu'un peu de discipline aujourd'hui dans votre programme de placement vous rapportera des dividendes importants à l'âge de la retraite. Les deux programmes ont été bien reçus par les investisseurs et ont permis à la Commission de demeurer au premier rang en ce qui concerne l'éducation du public au Canada.

Immobilier

Cette année, Bill Baluk, registraire et membre de longue date du personnel, a pris sa retraite. Bill, nous vous offrons nos meilleurs vœux et nous vous souhaitons une retraite bien méritée. Heureusement, la Commission peut compter sur les compétences de Terry Kirkham, registraire adjoint, pour le remplacer.

L'inscription en ligne, mise en œuvre en février 2010, a continué de connaître une utilisation accrue. Au cours de l'exercice 2011-2012, un peu moins de 40 % des personnes inscrites du secteur de l'immobilier ont eu recours au système, et on prévoit une croissance continue.

Depuis août 2011, des modifications ont été apportées à la formule d'*Offre d'achat d'une maison résidentielle* afin d'encourager les parties à des transactions immobilières à utiliser davantage la *Déclaration sur l'état de la propriété* et les inspections de propriétés. Un sondage mené de septembre à novembre 2011 auprès des intervenants du secteur laissait entendre une hausse de l'utilisation des deux mesures. Un autre sondage, qui doit être mené pendant la période occupée d'avril à juin 2012, confirmera, on l'espère, le maintien de la tendance.

Enfin, le processus d'inscription initiale des courtiers d'hypothèques en vertu de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* a été parachevé pendant l'exercice 2011-2012.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission pratique elle-même le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

La Commission continue de bénéficier des efforts déployés bénévolement par les membres de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Aussi, comme par les années passées, les membres à temps partiel de la Commission méritent nos plus sincères remerciements, eux qui ne cessent de consacrer leur énergie et leur expertise au service du public investisseur.

Évidemment, il convient de remercier tout particulièrement le personnel dévoué et assidu de la Commission. Les membres du personnel font toujours preuve de diligence et de professionnalisme dans leurs activités quotidiennes. Ils sont l'actif le plus précieux de la Commission.

**Le président,
Commission des valeurs mobilières du Manitoba,
Donald G. Murray**

Partie I

Aperçu de la Commission



La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1er avril 1999.

Toute mention de la « Commission » peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle compte 37 postes permanents à temps plein, dont deux n'étaient pas pourvus au 31 mars 2012.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles :

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes : celui de directeur des Enquêtes, deux postes d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée du directeur adjoint des Services juridiques, de deux conseillers juridiques et d'un poste de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte cinq postes : celui de directeur adjoint des Inscriptions et quatre de commis aux inscriptions à temps plein. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

La Section de la conformité compte un directeur, Conformité et surveillance, un vérificateur de la conformité et un poste de soutien administratif. La section appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Elle est également responsable des activités de surveillance relatives aux organismes d'autoréglementation. L'agent principal et le vérificateur, tous deux comptables professionnels, contribuent par ailleurs aux enquêtes et aux activités juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes : un d'analyste principal, un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables professionnels. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis et en fait le suivi. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et fait des présentations aux réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et communications

La Section de l'éducation et des communications compte deux postes : celui de directeur, Éducation et communications, et un poste de soutien administratif. La directrice, Éducation et communications, qui détient un baccalauréat en éducation et un certificat en gestion, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs ainsi que des communications internes et externes à l'intention du grand public, du secteur et du personnel. La titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint aux inscriptions, de registraire adjoint à la conformité et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

Les directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte un maximum de six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres aux audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2011-2012, la Commission était composée des membres suivants :



Donald G. Murray (président)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray préside les réunions de la Commission, siège aux jurys d'audition et représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il a été vice-président des ACVM et est un ancien membre du conseil d'administration de la NASAA.



Lynne M. McCarthy (vice-présidente)

Nommée à la Commission en 1994, Mme McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.



Kathleen E. Hughes

M^{me} Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981 et est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole. Elle a été nommée de nouveau à la Commission en 2002.



Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



James W. Hedley

Nommé à la Commission en 2006, M. Hedley pratique le droit dans plusieurs domaines depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, il a été actif à titre d'arbitre et de juré auprès de la Société du Barreau du Manitoba et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Dans le cadre de son engagement public, M. Hedley a été notamment président des Jeux Olympiques spéciaux du Manitoba, dont il est le cofondateur, et du Musée et Temple de la renommée du sport du Manitoba.



Glenn J. Lillies

Nommé à la Commission en 2006, M. Lillies est un comptable agréé qui a pris sa retraite après 30 ans de pratique publique, notamment à titre d'associé de KPMG. Il a aussi été à l'emploi de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme vérificateur de la conformité. M. Lillies agit bénévolement à titre de trésorier auprès de plusieurs organismes de services.



Gerald Posner

Nommé à la Commission en septembre 2007, M. Posner est avocat et pratique au Manitoba et en Ontario depuis 40 ans dans les domaines de l'immobilier et de la planification successorale. Il a siégé au conseil d'administration du Riverview Hospital et est ancien président du Jewish Heritage Centre of Western Canada.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Linda Vincent, ICE Futures (Canada)
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Patrick Cooney, Jory Capital Inc.
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Claude Davis, président, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Tom Fulton, courtier, Re/Max Performance
- Michael Barrett, vendeur, Century 21 Westman
- Brian Canart, vendeur, Homelife Home Professional Realty Inc.
- David Powell, courtier, Powell Property Group
- Robert Giesbrecht, président, Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Terry Kirkham, registraire, *Loi sur les courtiers en immeubles*

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du *Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier* (Règlement du Manitoba 593/88) pris en application de la *Loi sur les courtiers en immeubles*.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, président, Royal LePage Prime Real Estate
- Cliff King, courtier, Re/Max Executives Realty
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd., Brandon
- Ute Vann, vendeuse immobilière, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Ken Trinkl, retraité, représentant du public

Partie II

Division des
valeurs mobilières



Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans huit unités fonctionnelles, à savoir :

1. Inscriptions
2. Conformité
3. Financement des entreprises et information continue
4. Placements privés et placements dispensés
5. Ordonnances et dispenses
6. Politiques et lois
7. Enquêtes et exécution
8. Éducation et communications.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Au moment de leur demande d'inscription initiale, les candidats doivent satisfaire à des normes de formation, d'intégrité et de solvabilité. Les sociétés doivent être financièrement viables et maintenir en place des mécanismes de surveillance appropriés.
- Quand des renseignements qui soulèvent la question du maintien ou non de l'inscription dans l'intérêt public sont portés à l'attention du personnel, une décision peut être rendue d'imposer des modalités et des conditions d'inscription. Par ailleurs, l'affaire peut être renvoyée à une audience sur le maintien ou l'annulation de l'inscription.
- Lorsqu'une personne inscrite demande un transfert d'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si des renseignements indiquent que la conduite de la personne inscrite est problématique, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Le nombre d'entreprises et de particuliers inscrits traduit la force des entreprises dont le siège social est au Manitoba et l'engagement de sociétés établies dans d'autres territoires à offrir leurs services à des clients du Manitoba.

Nombre d'inscriptions :

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	25 090	18 281	15 518
<i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	533	401	361

La section maintient aussi son engagement dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Passeport

Le régime de passeport a grandement amélioré l'efficacité du système canadien de réglementation des valeurs mobilières en permettant à un seul organisme de réglementation de rendre une décision concernant les demandes d'inscription ayant des ramifications dans d'autres provinces et territoires. Au Manitoba, une société ou un particulier peut donc soumettre une demande à la Commission et obtenir les approbations requises pour exercer ses activités dans d'autres provinces et territoires. Il n'est plus nécessaire d'obtenir des approbations auprès de chaque province et territoire.

Même si la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne participe pas au régime de passeport, les demandes d'inscription continuent d'être coordonnées avec l'Ontario afin que le processus d'approbation nécessaire pour avoir accès au marché ontarien soit le plus efficace possible.

Conformité

La Section de la conformité réalise des examens des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des rapports financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité du fonctionnement des bureaux des personnes inscrites. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Les examens de conformité peuvent être menés localement ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La section participe également aux enquêtes sur les plaintes en fournissant une analyse financière des documents commerciaux et d'autres renseignements financiers. De plus, elle fournit une analyse financière dans le cadre des plaintes des investisseurs pour perte financière et détermine les montants qui peuvent être présentés à une audience de la Commission.

La section garde le contact avec les organismes d'autoréglementation afin de réaliser et de coordonner les examens de conformité. Elle surveille par ailleurs les activités de ces organismes, tel que le prescrit la loi.

En 2011-2012, la Section de la conformité a administré deux examens de conformité ordinaires. Son personnel a participé, avec d'autres provinces membres des ACVM, à des examens de conformité ciblés touchant l'information sur la relation à fournir aux clients par les entreprises inscrites à titre de gestionnaires de portefeuille et de courtiers sur le marché dispensé au Manitoba. Le personnel a aussi poursuivi ses visites aux nouveaux inscrits, ce qui lui permet de mieux connaître les nouvelles entreprises et de les aider à comprendre les responsabilités qui leur incombent en vertu de la réglementation. Trois examens de nouvel inscrit ont été réalisés en 2011-2012. Au cours de l'exercice, le personnel de la section a également participé à diverses activités de surveillance touchant les organismes d'autoréglementation reconnus par la Commission.

Financement Des Entreprises Et Information Continue

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au régime de passeport. Ce régime améliore l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les déclarations de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent, dans un délai prescrit, déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI).

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place un programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, au perfectionnement continu d'une approche harmonisée visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM continuent de travailler à l'adoption d'une approche harmonisée quant au fonctionnement des examens de l'information continue. Le Manitoba est un des huit territoires ayant accepté le régime de passeport à participer à ce programme.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que la pertinence de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission continue d'examiner les placements faits au moyen de prospectus, mais il accorde une égale importance à l'examen des dépôts de l'information continue.

Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. En ce qui concerne les émetteurs assujettis du Manitoba, le personnel de la Section du financement des entreprises s'assure que les dépôts sont conformes, qu'ils sont réalisés dans les délais prescrits et que des droits de dépôt tardif sont perçus en cas de retard.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

- SEDAR – Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis le 1^{er} janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents liés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité du marché financier canadien et, combiné au régime de passeport, il lui permet d'être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion rapide de l'information auprès du public.
- SEDI – Le Manitoba participe toujours au maintien du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI), base de données nationale sur les déclarations d'initié. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié.
- SADIOV – Le personnel de la Section du financement des entreprises, de concert avec d'autres membres des ACVM, continue de participer au maintien et au perfectionnement du Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV). La base de données se révèle extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d'accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Élaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et de politiques nationales d'une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- information au moment de la souscription des organismes de placement collectif;
- élaboration de règles relatives aux prospectus émis par les régimes de bourses d'études;
- propositions de modification des règles et politiques relatives au prospectus et à l'information continue;
- propositions de modification des règles relatives aux prospectus qui touchent la précommercialisation et la commercialisation;
- propositions de modification en vue de moderniser les règles et politiques applicables aux fonds d'investissement;
- élaboration de règles adaptées au marché du capital-risque.

Le personnel de la Section du financement des entreprises participe également au comité des ACVM qui se penche sur le risque systémique présent dans le secteur des valeurs mobilières.

IFRS

En 2011-2012, le personnel de la Section du financement des entreprises a continué de consacrer des ressources considérables à l'adoption des IFRS (normes internationales d'information financière) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011 au Canada. Parmi les diverses initiatives, le personnel a participé à une activité de formation nationale ainsi qu'à la surveillance de la conformité des émetteurs assujettis relativement aux IFRS.

Dépôts traités

	Prospectus** (par année)	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offres publiques d'achat
2007-2008	933	167	1 464	18	80
2008-2009	798	200	1 335	21	65
2009-2010	853	244	1 270	20	55
2010-2011	917	214	1 352	8	39
2011-2012	780	244	1 328	10	44

***Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs émetteurs (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).*

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue se maintient à des niveaux élevés.

Placements Privés et Placements Dispensés

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Le pourcentage des entreprises qui ont accès à du financement par le biais des marchés financiers est constamment plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, ce qui confirme l'importance de proposer des règles qui offrent toute une variété d'options de financement afin de soutenir les entreprises nouvelles et en expansion.

Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires et elles sont largement harmonisées partout au pays.

	2011-2012	2010-2011
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 277	1 228
Notices d'offre	118	81
Placements privés	0	1

(*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la Commission, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les capitaux ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.)

Ordonnances et Dispenses

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense relatives aux exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission participe au régime de passeport pour les demandes de dispense. Le régime permet à un requérant de soumettre une seule demande applicable à plusieurs territoires. L'autorité principale examine la demande, détermine si le recours demandé doit être accordé et délivre un seul document faisant état de la décision au nom de tous les territoires.

Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages à la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières pour les trois derniers exercices est le suivant :

ORDONNANCES RENDUES	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Ordonnances de dispense	11	21	26
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	1	0	0
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	0	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	82	80	98
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	79	61	39
Ordonnances diverses	97	41	26

(*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.)

Politiques et Lois

Les lois et les règles élaborées et administrées par la Commission doivent respecter un équilibre entre la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables. Comme les marchés évoluent constamment, la Commission doit surveiller et examiner sans cesse la réglementation.

tion en valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2011-2012.

Législation fortement harmonisée

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM continuent de cerner et de mettre en application des lois et des règles qui peuvent être fortement harmonisées entre les provinces et territoires qui participent au conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce travail débouche sur des textes législatifs fortement harmonisés dans des secteurs existants ainsi que dans des secteurs nouveaux comme la réglementation des organismes de surveillance des auditeurs et des agences de notation.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission continue de travailler avec d'autres membres des ACVM à la mise en œuvre d'un nouveau régime d'information au moment de la souscription des organismes de placement collectif, à des propositions de modification des règles relatives à l'information continue et au prospectus et à la modernisation de la réglementation sur les fonds d'investissement.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2011-2012, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles, politiques et avis

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements pris en application des lois. Au cours de l'exercice 2011-2012, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada.

La Commission a aussi émis des politiques et des avis afin d'orienter les marchés en ce qui concerne l'application des lois en valeurs mobilières.

Au cours de la période, la Commission a émis 71 règles, avis et énoncés de politique qui traduisent l'harmonisation continue des règles et règlements en valeurs mobilières partout au pays.

Les règles, avis et énoncés de politiques publiés pour commentaires ou adoptés par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichés sur son site Web.

ICE Futures Canada Inc.

Ayant son siège social à Winnipeg, ICE Futures Canada Inc. (ICE) est la seule bourse de contrats à terme de produits agricoles au Canada. ICE a été constituée sous le régime de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation en vertu de la loi.

La Commission surveille les activités de ICE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de ICE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

Enquêtes et Exécution

Plaintes et demandes de renseignements

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Au cours de l'exercice 2011-2012, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres bancaires de premier ordre et les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

	2011-2012	2010-2011
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	405	400
Dossiers d'enquête ouverts	65	86

Enquêtes

Le personnel affecté aux enquêtes examine de manière proactive les sites Web et autres publications afin de cerner les placements potentiellement illégaux avant que les auteurs de ces manœuvres frauduleuses ne réussissent à soutirer de l'argent au public. Dans certains cas, les promoteurs proposent des occasions de placement tout à fait légitimes, mais ne sont pas au courant des exigences découlant de la législation en valeurs mobilières. Dans d'autres cas, les auteurs des manœuvres frauduleuses cessent leurs activités dès qu'ils se rendent compte que le personnel les a à l'œil.

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Par ailleurs, le personnel affecté aux enquêtes travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation et enquêteurs chargés de l'application de la loi. On peut ainsi demander aux enquêteurs de la Commission de réunir des preuves afin de contribuer à une enquête dans un autre territoire. Les enquêtes ayant lieu au Manitoba peuvent être coordonnées avec d'autres enquêtes menées ailleurs.

Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant la Cour provinciale.

La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou à un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;
- pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée;
- pour établir si on doit interdire à un particulier d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur.

À la suite d'une audience, la Commission a aussi le pouvoir de rendre une ordonnance fondée sur celle rendue par un autre organisme de réglementation des valeurs mobilières. Le personnel de la Commission maintient des liens étroits avec tous les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de relever les cas pour lesquels il serait approprié de rendre une ordonnance réciproque au Manitoba. En 2011-2012, 61 ordonnances réciproques ont été rendues par la Commission à la suite d'ordonnances rendues dans d'autres territoires.

La Commission intente également des poursuites devant la Cour provinciale en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

En ce qui concerne les audiences administratives tenues devant un jury de la Commission au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, 39 avis d'audience ont été délivrés, 71 ordonnances ont été déposées, deux règlements extrajudiciaires ont été conclus et trois documents de décision ont été publiés. De plus, le personnel de la Commission a participé à une audience devant la Cour du Banc de la Reine et à une autre devant la Cour d'appel pour des violations à la *Loi sur les valeurs mobilières* et, au 31 mars 2012, deux autres audiences devant la Cour provinciale étaient en instance. Il y a aussi un cas en instance devant la Cour du Banc de la Reine.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission sous l'onglet *Audiences et poursuites*.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement connaisse des hausses et des baisses. Par contre, il ne s'attend pas à ce que la valeur de son placement chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La Commission a été le premier organisme au Canada à obtenir le pouvoir, conféré par la loi, d'ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 250 000 \$. Un tel pouvoir constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure pour l'investisseur et le sujet de l'audience de la Commission.

Le pouvoir que détient la Commission d'ordonner l'indemnisation d'un investisseur peut aussi constituer un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et d'éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la Commission ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

La Commission publie un rapport qui donne le nombre de demandes d'indemnisation pour perte financière ainsi que leur statut. On trouvera le rapport sous l'onglet Exécution du site Web au www.msc.gov.mb.ca.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour tenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées.

Éducation et Communications

« L'éducation financière est un des outils les plus efficaces pour améliorer la littératie financière des particuliers et participer à la prévention des crises financières. D'un point de vue individuel, l'éducation financière est avantageuse pour le bien-être. D'un point de vue collectif, elle contribue ultimement au développement du marché et de l'économie. Il n'y a aucun doute que des programmes, des normes et des pratiques d'éducation financière judicieux et complets sont cruciaux pour assurer la stabilité et la vitalité des marchés financiers. »

*Kun Ho Hwang, président
International Forum for Investor Education (IFIE)
21 avril 2011*

C'est dans cette optique que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a planifié, élaboré et offert des programmes de littératie financière pendant l'exercice 2011-2012.

En avril 2011, la Commission a lancé un nouveau programme pour les femmes intitulé Je le vau**x** bien. Ce dernier a été élaboré pour modifier des statistiques ahurissantes au sujet des femmes et de l'argent :

- Au Manitoba, seulement 47 % des femmes détiennent des placements, comparativement à 62 % des hommes.
- Les femmes gagnent 25 % de moins que les hommes.
- Les femmes touchent des revenus de retraite moindres, ont moins d'épargne et sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté après 65 ans que les hommes.
- Lorsqu'il s'agit d'atteindre des objectifs financiers, 64 % des femmes disent qu'elles sont inquiètes, comparativement à seulement 42 % des hommes.

Le programme Je le vau**x** bien aborde une vaste gamme de sujets liés à la gestion financière, tels que la compréhension de ses propres valeurs et motivations, l'argent et les relations et l'utilisation efficace de l'argent en magasinant de manière intelligente, en établissant un budget et en épargnant pour l'avenir. Au guide du programme s'ajoutent des vidéos en ligne mettant en vedette cinq femmes qui discutent de leurs expériences financières personnelles, des plans de leçon qui complètent chaque section du guide et une application pour iPhone qui assure le suivi des dépenses quotidiennes et aide à établir des objectifs d'épargne et à améliorer les habitudes de consommation. Au 31 mars 2012, plus de 3 000 guides avaient été distribués.

L'exploitation financière et la fraude demeurent des questions importantes pour de nombreux aînés manitobains. Nous savons également que pour prévenir l'exploitation et la fraude, il faut travailler ensemble afin de créer des collectivités amies des aînés qui soutiennent les personnes âgées et les aident à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs finances et de leurs relations.

En collaboration avec Vie saine, Jeunesse et Aînés Manitoba et le Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé, la Commission a élaboré une série de trois dépliants portant sur la reconnaissance et la prévention de l'exploitation financière des personnes âgées. L'information est tout à fait pertinente pour les aînés ainsi que les fournisseurs de soins qui interagissent avec eux.

- Savoir reconnaître et prévenir l'exploitation financière – *Guide pour les personnes âgées du Manitoba*.
- L'ABC de la fraude en matière d'investissement aux dépens des personnes âgées – *Guide destiné aux professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées*.
- Aide-mémoire sur les problèmes financiers.

Les trois dépliants ont été lancés le 31 mai 2011 pendant la Semaine des collectivités amies des aînés.

Il est très important d'améliorer la façon dont la Commission communique avec le public et le secteur financier. Étant donné l'évolution rapide de la technologie et l'utilisation croissante des médias sociaux, la Commission a entrepris de mettre son site Web à niveau. Des améliorations ont été apportées à la section sur l'éducation. On peut avoir facilement accès à l'information sur les ressources des campagnes en cours au www.msc.gov.mb.ca/education/index_fr.html.

Au début de 2012, la Commission a lancé la campagne très innovatrice « Your Future Self » (votre futur vous-même). L'hypothèse de base de la campagne est que la rétrospective est une idée merveilleuse. En réalité, elle n'existe pas. Imaginez ce que votre futur vous-même vous dirait de faire différemment aujourd'hui. Il vous suggérerait peut-être une nouvelle coupe de cheveux et vous dirait de vous traiter avec ménagement parce que votre apparence est plus belle que vous le pensez; ou votre futur vous-même vous dirait peut-être de cesser de dépenser de manière frivole et d'arrêter d'écouter les annonces qui cherchent à vous convaincre que vous avez besoin de plus de choses. Ne serait-ce pas merveilleux si vous pouviez entendre ce que votre futur vous-même a à dire. Ou, mieux encore, s'il pouvait vous aider à cesser de prendre de mauvaises décisions financières. La campagne portait sur l'épargne et l'investissement,

non sur les dépenses, et sur la nécessité de se protéger contre les manœuvres frauduleuses en investissement. Des panneaux d'affichage, des annonces dans les abribus, des publicités imprimées, des annonces à la radio et un site Web ont invité les Manitobains à apprendre ce qu'ils pourraient faire pour cesser de dépenser et pour commencer à épargner. Les données suivantes ont été recueillies pendant la période de la campagne, soit du 23 janvier au 25 février 2012 :

Nombre de visites	Nombre de pages	Durée de la visite
12 165 visites		
10 760 visiteurs uniques	24 405 pages vues	2 min 42 s
88 % de nouveaux visiteurs	2,01 pages par visite	Taux de rebond de 4,12 %
12 % de visiteurs récurrents		

Comme pour toute campagne, les commentaires du public sont bien accueillis et ils sont essentiels à la préparation de campagnes futures réussies. Voici quelques-uns des commentaires reçus pour la campagne « Your Future Self » (votre futur vous-même) :

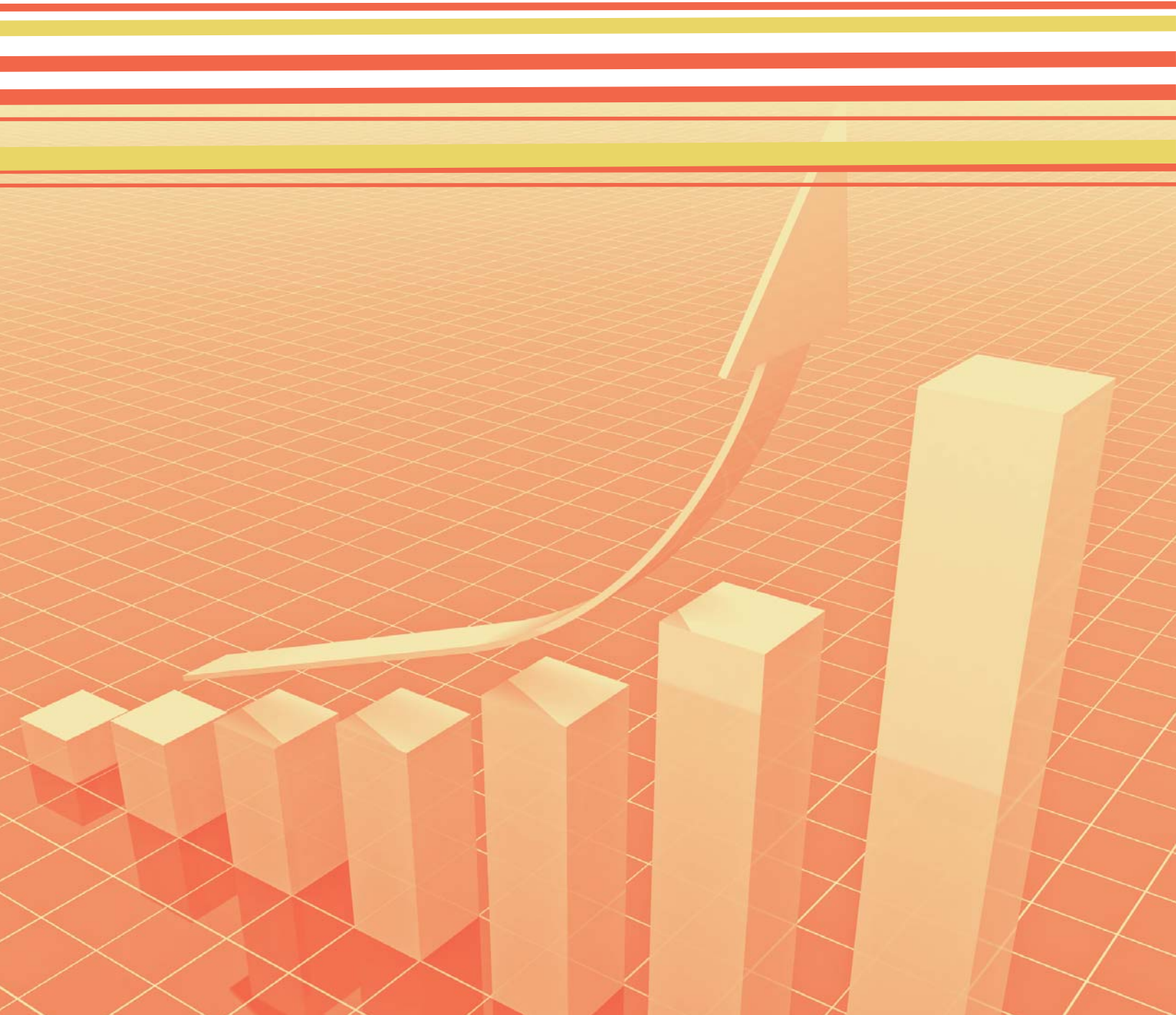
« Bonjour Ainsley! Juste un petit mot pour vous dire que cette campagne est spectaculaire. Je ne peux presque pas croire qu'il s'agit d'une initiative gouvernementale! Une campagne très créative, très habile et, je l'espère, très efficace. J'ai déjà fait beaucoup de lectures et j'ai appris de bonnes choses. Merci! Brooklyn. »

« Bonjour. Votre campagne publicitaire pour le site yourfutureself.ca est fantastique. La personne qui y a pensé est un génie! En dix ans, c'est la seule campagne assez « collante » pour me pousser à consulter un site Web... deux jours après l'avoir vue pendant que j'étais pris dans un embouteillage. J'aime aussi la façon dont l'information est présentée sur le site Web. Excellent travail! Matt. »

Finalement, bien que la majorité des programmes élaborés par la Commission portent sur des questions liées aux valeurs mobilières, la Section de l'éducation a entrepris de préparer des documents d'information publique pour le marché immobilier qui traitent de la nouvelle offre d'achat d'une maison résidentielle, de la déclaration sur l'état de la propriété et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques.

Partie III

Évaluation du rendement et normes de service



Évaluation du rendement

Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Le premier, le plan stratégique pluriannuel, indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre. Les deux autres sont le plan d'affaires annuel et le document de planification.

Le plan d'affaires annuel s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le document de planification, auparavant appelé le tableau de bord équilibré, a été mis au point à l'origine par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes et il a été lancé durant l'exercice 2002-2003. Le document du tableau de bord équilibré a été révisé et mis à jour par le personnel en 2006-2007 et a été rebaptisé « document de planification ».

Le document de planification est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du document de planification divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures : quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le document de planification est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le personnel des huit sections opérationnelles se réunit pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel a la possibilité de participer à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document de planification.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats proposés et une colonne d'état (pour le suivi des résultats). Le personnel examine l'état du document de planification trimestriellement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est mis à la disposition de tous. Comme cela a été le cas pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixés. Cela est particulièrement vrai pour les domaines à l'égard desquels des objectifs de rendement quantitatifs avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables sont présentées et des buts et objectifs sont réévalués et établis pour le cycle suivant.

La Commission considère que le document de planification est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. La Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi la haute direction, de concert avec le comité de direction étendu, examine régulièrement le document de planification.

Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur, il y a l'engagement à procéder rapidement en ce qui concerne l'examen des demandes ainsi que le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives, la production de lettres de commentaires pour le dépôt des prospectus dans le cadre des lignes directrices du régime de passeport et l'atteinte des cibles annuelles des ACVM pour l'examen de l'information continue.

En matière d'audiences, la Commission fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture d'une audience d'une semaine (cinq jours) ou moins. Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire une décision écrite en temps opportun dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision. Cette norme de service a été adoptée à la fin de l'exercice 2007-2008 et a été respectée jusqu'ici.

Pour ce qui est des examens de prospectus, le personnel de la Commission s'assurera que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, des prospectus ordinaires, des prospectus simplifiés et des modifications seront respectées ou surpassées si la Commission est l'autorité principale. Il s'agit notamment des délais suivants :

- prospectus provisoire et prospectus ordinaire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- modification finale d'un prospectus – trois jours pour un prospectus ordinaire et deux jours pour un prospectus simplifié.

Pour ce qui est de l'examen de l'information continue, le personnel veillera à ce que le Manitoba respecte les objectifs fixés par le programme d'examen de l'information continue des ACVM.

Partie IV

Division de
l'immobilier



Aperçu

La Division de l'immobilier de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba administre la Loi sur les courtiers en immeubles et la Loi sur les courtiers d'hypothèques (anciennement connue sous le nom de The Mortgage Brokers and Mortgage Dealers Act). Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par le maintien des normes qui ont été établies pour la gouvernance du secteur de l'immobilier et du courtage hypothécaire.

La Commission a demandé que l'on modifie la loi intitulée The Mortgage Brokers and Mortgage Dealers Act, et c'est le 1er mai 2011 que la version modifiée de la Loi sur les courtiers d'hypothèques est entrée en vigueur. En vertu de celle-ci, la Commission est dorénavant responsable de la réglementation visant non seulement la catégorie des courtiers d'hypothèques indiqués dans l'ancienne loi, mais aussi une nouvelle catégorie de courtiers inscrits qu'on appelle des courtiers d'hypothèques « à statut restreint ». Les premiers sont autorisés à pratiquer dans le secteur du courtage hypothécaire des activités différentes de celle du groupe des courtiers « à statut restreint ».

Inscription en ligne

Le secteur de l'immobilier a eu recours à un système d'inscription en ligne lancé en février 2010. Le système amélioré permet aux membres du secteur de renouveler leur inscription en ligne et d'apporter certaines modifications à leurs données d'inscription. À l'heure actuelle, près de 40 % des personnes inscrites du secteur utilisent le système. En plus de valider le renouvellement de leur inscription et de procéder à des modifications en ligne, les membres peuvent obtenir des renseignements à jour sur leur situation personnelle quant à la formation obligatoire et sur leurs antécédents en matière de permis.

Éducation

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis de courtier en immeubles et les examens destinés aux candidats à l'inscription sont prescrits par la Commission et gérés par la MREA pour la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont assujetties à la gouvernance du registraire, qui siège aux comités de l'éducation et d'examen de la MREA.

En 2011-2012, 863 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis de courtier en immeubles. Les personnes qui veulent devenir des vendeurs immobiliers qualifiés doivent réussir les trois étapes du programme de cours de formation préalable avant de pouvoir s'inscrire à la Commission.

Par le biais de la MREA, les personnes inscrites du secteur doivent également réussir, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE 11), le cours de six heures intitulé Legal Update and Practice Guidelines pour conserver leur permis. L'an dernier, soit la onzième année du cours de formation continue du secteur, 2 113 personnes se sont inscrites et ont réussi le cours. Le matériel du cours est compilé avec l'aide et l'apport d'un certain nombre d'experts du secteur et il a été révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Le personnel de la MREA et celui de la Commission révisent continuellement le contenu des cours de formation préalable à l'obtention du permis pour déterminer s'il répond ou non aux besoins du secteur. De plus, on a mis en place des cours en ligne offerts aux personnes souhaitant devenir des vendeurs titulaires d'un permis, qui se sont révélés populaires auprès des personnes intéressées à une carrière dans le secteur de l'immobilier. Le matériel d'information destiné aux personnes qui envisagent une carrière en immobilier est distribué à l'occasion de diverses manifestations sur les carrières et accessible sur les sites Web de la Commission et de la MREA. D'autres dialogues seront entrepris au cours du prochain exercice pour veiller à ce que les cours de formation continuent de répondre tant aux besoins du secteur de l'immobilier qu'à ceux du public.

La Commission s'est associée à l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités (ACCHA) afin de mettre en place une norme éducative destinée aux nouveaux inscrits qui veulent entrer dans le secteur du courtage hypothécaire à titre de vendeurs et elle sollicite actuellement son apport en vue d'élaborer un cours pour les courtiers d'hypothèques qui permettrait à un vendeur de progresser jusqu'à un niveau de gestionnaire après avoir acquis l'expérience requise.

Inscriptions

En tout, 2 625 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs d'immeubles, des agents autorisés et des courtiers en immeubles. En plus des inscriptions et des renouvellements des membres du secteur de l'immobilier, la Commission s'occupe du rétablissement des permis et de leur transfert en raison d'une variété de circonstances.

La Commission a renouvelé 50 inscriptions de courtiers d'hypothèques, qui comprenaient des vendeurs d'hypothèques, des agents autorisés et des courtiers d'hypothèques. De plus, dans la nouvelle catégorie des courtiers d'hypothèques « à statut restreint », la Commission a traité 309 inscriptions de vendeurs, d'agents autorisés et de courtiers.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

La Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie et les rapports de conformité des comptes en fiducie des courtiers d'hypothèques (comprenant les états financiers) déposés par les courtiers auprès du registraire et elle informe les courtiers des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné 418 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 23 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités au cours de l'exercice. Aucune suspension n'a été imposée pendant l'exercice à des courtiers ayant omis de déposer leurs rapports dans les délais prescrits. Par contre, de nombreuses réprimandes et de nombreux avertissements ont été émis.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- activités présumées par des non-inscrits.

En plus du nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 98 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2011-2012. L'enquête sur 58 de ces plaintes était toujours en cours au 31 mars 2012. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- 28 plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide ou l'intervention du personnel de la Commission;
- 9 plaintes se sont traduites par une forme d'avertissement ou de réprimande adressée à une personne inscrite;
- 3 plaintes ont donné lieu à d'autres mesures (une discussion entre le courtier ou le vendeur et un membre du personnel de la Commission permet parfois de résoudre la plainte).

Politiques et Lois

Élaboration de politiques

Le personnel de la Division de l'immobilier est responsable de l'administration des politiques générales, d'inscription et d'éducation en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

Le conseil ne s'est pas réuni officiellement en 2011-2012 en raison de la retraite de l'ancien registraire, Bill Baluk, au début de l'exercice, et du fait que la transition n'a pas permis au nouveau registraire de la Commission de rencontrer les membres du conseil. Toutefois, d'autres méthodes ont été utilisées pour discuter des questions qui exigeaient une attention immédiate. Le principal projet du conseil a consisté à apporter certaines modifications à la formule d'offre d'achat. Le travail a été parachevé et, le 1er août 2011, après que toutes les personnes inscrites eurent suivi un cours de recyclage obligatoire sur les modifications, le document modifié a été adopté pour utilisation par le secteur.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts gagnés sur le solde des comptes en fiducie des courtiers en immeubles détenus dans diverses institutions financières sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements pris en application de la Loi sur les courtiers en immeubles, recommande l'utilisation des intérêts touchés par la Commission pour des projets liés à l'immobilier. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2011-2012 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Intérêts reçus	<u>151 \$</u>
Intérêts versés à la MREA ou mis de côté :	
Examens des cours de formation préalable à l'obtention du permis	39 \$
Manitoba Tipi Mitawa (logement abordable)	36 \$
Gestionnaire, normes professionnelles	60 \$
Ministre des Finances	<u>16 \$</u>
Total des débours	<u>151 \$</u>

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la *Loi sur les courtiers en immeubles* permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie, à la suite de la période prescrite de deux ans, afin que celle-ci les conserve dans un compte en fiducie consolidé. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Le compte consolidé conserve une réserve annuelle stipulée à la fin de l'exercice, et le montant excédentaire est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2011-2012 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Comptabilisées comme suit :

Solde reporté au 1er avril 2011	25 \$	
Fonds reçus durant l'exercice	<u>23 \$</u>	
Total partiel		<u>48 \$</u>
Fonds versés aux termes de réclamations de propriétaires légitimes	5 \$	
Montant versé au Ministre des Finances	<u>18 \$</u>	
Total des débours		<u>23 \$</u>
Solde résiduel (réserve)		<u>25 \$</u>

ont été émis.

Partie V

Technologie de
l'information



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2012 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier.

Le système du secteur de l'immobilier permet l'inscription en ligne et le paiement par carte de crédit.

La Commission utilise aussi Great Plains de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs SADIOV;
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI); et
- Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en matière de systèmes d'information. Elle utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Partie VI

Loi sur les divulgations faites dans
l'intérêt public (Protection des
divulgateurs d'actes répréhensibles)



La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants : infraction à une loi provinciale ou fédérale; action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; cas grave de mauvaise gestion; fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au cours de l'exercice 2011-2012.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la Loi)	Exercice 2011-2012
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite Alinéa 18(2)a)	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations Alinéa 18(2)b)	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre Alinéa 18(2)c)	NÉANT

Partie VII

Commentaires financiers



Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats de fonctionnement de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités.

Le 1er avril 2011, la Commission a adopté les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) avec une date de transition au 1er avril 2010. Des détails sur la transition sont fournis dans les notes afférentes aux états financiers.

Résultats de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'est inscrit à 2,2 millions de dollars (M\$), en hausse de 818 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 15,1 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 3,5 M\$. Les charges de 4,1 M\$ sont inférieures de 610 000 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 4,1 M\$ à la perte nette prévue au budget (1,93 M\$).

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, la Commission a été en mesure de dépasser de 30 % ou 3,5 M\$ ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 15,1 M\$ par rapport aux 14,3 M\$ de 2010-2011. Le tableau 1 donne les détails des revenus.

Tableau 1

Revenus (en milliers de dollars)	2011-2012	% du total	2010-2011	% du total	% de hausse (baisse) en 2012 sur 2011
Droits relatifs au financement des entreprises	8 915 \$	59 %	8 313 \$	59 %	7 %
Droits d'inscription	5 405 \$	36 %	5 321 \$	37 %	2 %
Droits de dépôt de demande	162 \$	1 %	156 \$	1 %	4 %
Droits du secteur immobilier	474 \$	3 %	405 \$	3 %	17 %
Revenu de placement	101 \$	1 %	54 \$	- %	87 %
Autres	2 \$	- %	1 \$	- %	100 %
	15 059 \$	100 %	14 250 \$	100 %	6 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 95 % des revenus de la Commission en 2011-2012. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2011-2012 ont été de 4,06 M\$, une très légère baisse par rapport à 2010-2011 (4,069 M\$). Le tableau 2 donne les détails des charges.

Tableau 2

Charges (en milliers de dollars)	2011-2012	% du total	2010-2011	% du total	% de hausse (baisse) en 2012 sur 2011
Salaires et avantages sociaux	2 796 \$	69 %	2 803 \$	69 %	(0,25 %)
Charges de fonctionnement*	1 248 \$	31 %	1 245 \$	31 %	0,24 %
Amortissement	16 \$	- %	21 \$	1 %	(31 %)
	4 060 \$	100 %	4 069 \$	100 %	(0,22 %)

*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 15 % inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a reculé de 0,25 % (7 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, il s'est inscrit à 13 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à deux postes et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite par le personnel.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 0,24 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 249 000 \$, ou 20 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- services à contrat – 90 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour les frais de soutien de la bureautique et des systèmes d'information;
- initiatives des ACVM – 28 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- déplacements – 28 000 \$ en deçà du budget principalement en raison du nombre de voyages moins élevé que prévu;
- perfectionnement du personnel – 16 000 \$ en deçà du budget en raison du nombre d'activités de formation moins élevé que prévu;
- matériel et fournitures de bureau – 31 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour la publication et l'impression;
- ressources de recherche – 17 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour les ressources documentaires en éducation;
- initiatives d'éducation – 31 000 \$ en deçà du budget en raison de la modification du calendrier de certaines initiatives.

Les charges de fonctionnement ont également été réduites en raison des incidences d'un programme gouvernemental de gestion des dépenses auquel la Commission était assujettie.

Les charges suivantes ont été plus élevées que prévu :

- services professionnels — 15 000 \$ au-delà du budget en raison des frais imprévus liés aux enquêtes.

immobilisations

Les immobilisations ont été nulles en 2011-2012. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passifs

Les frais à payer ont été de 48 000 \$ comparativement à 32 000 \$ pour l'exercice précédent. Au 31 mars 2012, le solde représentait des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 236 000 \$ et de 279 000 \$ respectivement (contre 238 000 \$ et 278 000 \$ au 31 mars 2011). Les salaires et avantages sociaux à payer se sont inscrits à 50 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2012, comparativement à 43 000 \$ pour l'exercice précédent. Les NCSP exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. La Commission n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 8,8 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2012, la Commission affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 12,6 M\$ et elle avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2012, la Commission avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2012-2013

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2013, la Commission a prévu au budget des revenus de 12 M\$ et des charges de 4,8 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé encore une fois à 8,8 M\$ pour l'exercice 2012-2013.

La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers
Exercices clos le 31 mars 2012
et le 31 mars 2011

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
États financiers	
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers	8
Information supplémentaire	
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public	17

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA**. Ces états financiers ont été dressés selon les Normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA** sont présentés équitablement conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de la
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA


Donald G. Murray, président et Chef de la direction
R. B. Bouchard, CA, directeur et chef de l'administration
Marlene Nemes, CMA, contrôleur

Le 6 juin 2012



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Téléc.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA**, qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1^{er} avril 2010, ainsi que les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA** au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes comptables pour le secteur public.

BDO Canada LLP

Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 6 juin 2012

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État de la situation financière
(en milliers de dollars)

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
	Réal	Réal	Réal
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	12 626 \$	10 382 \$	8 978 \$
Débiteurs (note 7)	28	40	15
Placements de portefeuille	1 019	1 019	1 019
	13 673	11 441	10 012
Passifs			
Créditeurs et frais à payer	48	32	56
Droits à congé annuel à payer	236	238	227
Salaires et avantages sociaux à payer	50	43	31
Avantages sociaux futurs (note 8)	279	278	251
	613	591	565
Actifs financiers nets	13 060	10 850	9 447
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (note 9)	28	44	63
Charges payées d'avance	47	42	45
	75	86	108
Excédent accumulé	13 135 \$	10 936 \$	9 555 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 10)
Engagements (note 11)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État des résultats

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2012	2012	2011
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	11 500 \$	14 956 \$	14 195 \$
Intérêts	40	101	54
Divers	-	2	1
	11 540	15 059	14 250
Charges			
Amortissements – immobilisations	21	16	21
Initiatives des ACVM*	132	104	98
Services à contrat	360	270	283
Initiatives d'éducation et d'information	197	166	184
Divers	28	20	25
Matériel et fournitures de bureau	111	80	77
Locaux	286	278	262
Services professionnels	127	142	127
Ressources de recherche	55	38	32
Salaires et avantages sociaux	3 152	2 796	2 803
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	44	28	32
Télécommunications	66	59	62
Déplacements	91	63	63
	4 670	4 060	4 069
Excédent de fonctionnement de l'exercice	6 870	10 999	10 181
Transfert à la Province du Manitoba (note 12)	8 800	8 800	8 800
Excédent (déficit) de l'exercice	(1 930)	2 199	1 381
Excédent accumulé, au début de l'exercice	7 639	10 936	9 555
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	5 709 \$	13 135 \$	10 936 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État de la variation des actifs financiers nets
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2012	2012	2011
	Budgété	Réel	Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	(1 930) \$	2 199 \$	1 381 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(40)	-	(2)
Amortissement des immobilisations corporelles	21	16	21
Variation nette des immobilisations corporelles	(19)	16	19
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	(5)	3
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	(5)	3
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(1 949)	2 210	1 403
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	7 554	10 850	9 447
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	5 605 \$	13 060 \$	10 850 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2012	2011
	Réel	Réel
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)		
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	2 199 \$	1 381 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	16	21
	2 215	1 402
Variation des		
Débiteurs	12	(25)
Charges payées d'avance	(5)	3
Créditeurs et frais à payer	16	(24)
Droits à congé annuel à payer	(2)	11
Salaires et avantages sociaux à payer	7	12
Avantages sociaux futurs	1	27
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	2 244	1 406
Immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	-	(2)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 244	1 404
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	10 382	8 978
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	12 626 \$	10 382 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

7

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

En 2002, le ministre des Finances est devenu le ministre responsable de la Commission.

2. Référentiel comptable

Le 1^{er} avril 2011, la Commission a adopté les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) avec date de transition au 1^{er} avril 2010. On trouvera plus de détails sur la transition à la note 4.

L'adoption des NCSP comprend l'adoption anticipée de SP 3450 *Instruments financiers*, de SP 1201 *Présentation des états financiers* et du nouveau SP 3410 *Paiements de transfert*.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

3. Principales conventions comptables (suite)

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

4. Première application des normes comptables pour le secteur public

Pour les exercices antérieurs, la Commission était classée comme « organisme public de type commercial » (OPTC) et suivait les recommandations de la Partie V du *Manuel de comptabilité* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a déterminé que cette catégorie cesserait d'exister pour les exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et que les OPTC devaient se reclasser selon les Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Conformément aux recommandations du *Manuel de comptabilité pour le secteur public*, la Commission a déterminé qu'elle appartenait à la catégorie « autre organisme gouvernemental » et que les NCSP constituaient le référentiel comptable le plus approprié aux fins de l'information financière.

Ces nouvelles normes ont dû être appliquées rétroactivement. L'incidence de ce changement est le suivant :

Placement de portefeuille

	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Placement de portefeuille selon les anciens états financiers	- \$	- \$
Plus : montants reclassés des dépôts à court terme avec restrictions aux placements de portefeuille (note (i))	750	750
Moins : montants reclassés des placements à long terme (note (i))	269	269
Placements de portefeuille selon les NCSP	1 019 \$	1 019 \$

Excédent accumulé

	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
Capitaux propres selon les anciens états financiers	10 186 \$	8 805 \$
Plus : montant reclassé du fonds de réserve (note (i))	750	750
Excédent accumulé selon les NCSP	10 936 \$	9 555 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

4. Première application des normes comptables pour le secteur public (suite)

Excédent de l'exercice

	31 mars 2011
Résultat net selon les anciens états financiers – 31 mars 2011	10 181 \$
Moins : transfert à la Province du Manitoba antérieurement constaté en réduction des bénéfices non répartis (note (ii))	<u>8 800</u>
Excédent de l'exercice selon les NCSP	<u>1 381 \$</u>

(i) Les NCSP exigent que les renseignements relatifs aux actifs inscrits à des comptes spéciaux soient indiqués dans les notes et non dans l'état de la situation financière. Par conséquent, les actifs inscrits à des comptes spéciaux antérieurement classés comme « placements à long terme » et « dépôts à court terme avec restrictions » sont reclassés en « placements de portefeuille » dans l'état de la situation financière, et le fonds de réserve est reclassé comme « excédent accumulé », l'information étant donnée à la note 10.

(ii) Le transfert à la Province du Manitoba est désormais présenté comme dépense dans l'état des résultats. Dans les états financiers antérieurs, ces transferts étaient constatés en réduction des bénéfices non répartis.

5. Instruments financiers et gestion des risques

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

La Commission comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Elle comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

5. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Aperçu de la gestion des risques financiers

La Commission est exposée aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement la Commission à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de la Commission au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2012	2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 626 \$	10 382 \$
Débiteurs	28	40
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	13 673 \$	11 441 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : la Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. La Commission a établi une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. La Commission examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2012 (néant en 2011).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

5. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'elle recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de la Commission ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel la Commission est exposée est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle n'a aucun instrument financier libellé en devises.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Commission investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

7. Débiteurs

	2012	2011
Intérêts courus	16 \$	14 \$
Échange	12	26
	28 \$	40 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

8. Avantages sociaux futurs

	2012	2011
Indemnités de départ	279 \$	278 \$

Prestations de retraite

Les employés de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est administrée par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est tenue de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2012 a été de 125 \$ (121 \$ en 2011). En vertu de l'entente, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2008. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de la Commission, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 279 \$ au 31 mars 2012 (278 \$ en 2011). Depuis l'exercice 2009, la perte actuarielle cumulée de 27 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la durée de service restante prévue pour le groupe d'employés visé.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2008 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2012 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	
Facteur d'inflation	2,00 %
Taux de rendement réel	4,00 %
	<u>6,00 %</u>
 Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	<u>3,75 %</u>

Congés de maladie

Les employés de la Commission bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. La Commission n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

9. Immobilisations corporelles

	2012			2011		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture	Total	
Coût						
Matériel de bureau	40 \$	- \$	- \$	4 \$	40 \$	
Mobilier et agencements	153	-	-	153	153	
Améliorations locatives	41	-	-	41	41	
Matériel informatique	140	-	-	140	140	
Logiciels	863	-	-	863	863	
	<u>1 237</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 237</u>	<u>1 237</u>	
Amortissement cumulé						
Matériel de bureau	36	3	-	39	36	
Mobilier et agencements	147	3	-	150	147	
Améliorations locatives	15	4	-	19	15	
Matériel informatique	135	3	-	138	135	
Logiciels	860	3	-	863	860	
	<u>1 193</u>	<u>16</u>	<u>-</u>	<u>1 209</u>	<u>1 193</u>	
Valeur comptable nette	44 \$	(16) \$	- \$	28 \$	44 \$	

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011

10. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, la Commission ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. La Commission a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2011) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

La Commission maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2011) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

La Commission a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2011) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Tout solde inutilisé est réinvesti chaque année.

11. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 avenue St. Mary. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ont été de 278 \$. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 279 \$.

12. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 8 800 \$ pour l'exercice (8 800 \$ en 2011). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 8 800 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

13. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à la Commission par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. La Commission détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2012 (néant en 2011).

Au cours de l'exercice, la Commission n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2011).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
Annexe – Divulgence de la rémunération dans le secteur public
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2012

Employé	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	144 \$
Doug Brown	Directeur et secrétaire de la Commission	133
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	129
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	129
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	129
Bob Bouchard	Directeur et chef de l'administration	103
Marlene Nemes	Contrôleuse	89
William Baluk	Registraire	88
Paula White	Agente de conformité principale	81
Wayne Bridgeman	Analyste principal	80
Jason Roy	Enquêteur principal	72
Carla L. Buchanan	Vérificatrice de la conformité	72
Isilda Tavares	Agente d'inscription	70
Ainsley Cunningham	Agente d'information	69
Terry Kirkham	Enquêteur – Immobilier	68
Patrick Weeks	Analyste	66
Leonard Terlinski	Enquêteur	58
Timothy Tapley	Enquêteur	58
Liz Klippenstein	Analyste-programmeuse	56
Keith Schinkel	Registraire adjoint - Inscriptions	51

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 \$ par année.



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA